

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 17/04/2024

VOI.24.00.A00914

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE VESOUL, RUE MARGUERITE SYAMOUR, RUE JEAN DE VIENNE, ROCADE NORD OUEST, CHEMIN DES MONTBOUCONS, AVENUE DES MONTBOUCONS, ROUTE DE GRAY RD 70, RUE DES FOUNOTTES, RUE ALAIN SAVARY, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, RUE DE CHAILLOT et AVENUE DE MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)

Considérant que des travaux de mise en sécurité suite à un affaissement de chaussée RUE DE VESOUL (RD 571) - PROLONGATION des mesures en places rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2024 au 30/06/2024 RUE DE VESOUL, RUE MARGUERITE SYAMOUR et RUE JEAN DE VIENNE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 30/06/2024, une mise en impasse, RUE DE VESOUL de part et d'autre de la Station Avia sis 80 RUE DE VESOUL dans les deux sens de circulation.

Les piétons circulant du côté des numéros paires seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 30/06/2024, les véhicules circulant sur la voie au niveau du N°101 RUE DE VESOUL en provenance de la RUE MARGUERITE SYAMOUR ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE VESOUL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et accès commerces.

**Article 3 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 30/06/2024, les véhicules circulant RUE DE VESOUL sortant des cours privées du côté des numéros paires entre le N°82 et le CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DE VESOUL en direction du centre-ville. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et accès commerces.



**Article 4 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 30/06/2024, une mise en impasse est instaurée, RUE JEAN DE VIENNE au droit de la RUE DE VESOUL.

**Article 5 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 30/06/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules légers circulant sur la RN57 depuis Vesoul en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROCADE NORD OUEST (RN57) jusqu'à la bretelle de sortie N°56 ( MONTRAPON - MONTBOUCONS - TEMIS)
- carrefour à sens giratoire CHEMIN DES MONTBOUCONS / CHEMIN DE L'ESCALE
- AVENUE DES MONTBOUCONS jusqu'au BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

**Article 6 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 30/06/2024, une déviation est mise en place pour les poids lourds circulant sur la RN57 depuis Vesoul en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROCADE NORD OUEST jusqu'à la bretelle de sortie N°58 (POUILLEY LES VIGNES - ZI TREPILLOT - COMPLEXE SPORTIF)
- ROUTE DE GRAY RD 70 par Ouvrage d'Art en surplomb de la RN57
- ROUTE DE GRAY RD 70 jusqu'au carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE

**Article 7 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 30/06/2024, une déviation est mise en place pour les véhicules légers circulant RUE DE VESOUL au droit du carrefour à sens giratoire RUE DE VESOUL / CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS / RUE DES FOUNOTTES et se dirigeant vers le centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FOUNOTTES
- RUE ALAIN SAVARY
- AVENUE DES MONTBOUCONS

**Article 8 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 30/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE CHAILLOT en direction de la RN57. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DES MONTBOUCONS

**Article 9 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 30/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE DE VESOUL depuis le BOULEVARD LEON BLUM et le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de la RN57. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE CHAILLOT puis suivre la déviation citée dans l'article précédent.

**Article 10 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 30/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM sur la bretelle supérieure à la trémie routière au droit de la RUE DE VESOUL et circulant en direction de la RN57. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD WINSTON CHURCHILL jusqu'à l'AVENUE DES MONTBOUCONS.

**Article 11 :** À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 30/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RAMPE DE MONTRAPON depuis la PLACE DU MARECHAL LECLERC en direction de la RN57. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE DE MONTRAPON et AVENUE DES MONTBOUCONS.

**Article 12 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 13 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 14 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 AVR. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée